

CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE HOCKEY D'ISNEAUVILLE

Entre les soussignés

La **ville d'Isneauville**, représentée par Laurent MARCHESI, Adjoint à Madame la Maire en charge des associations, ci-après dénommée la Ville,

D'une part

Et :

ROUEN HUSKIES, représenté par Pierre-Yves ROLLAND, agissant en qualité de Président, ci-après dénommé l'utilisateur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

L'utilisateur souhaite utiliser pour ses activités le terrain du Isneauville Hockey Club situé à l'espace sportif du Cheval Rouge. L'autorisation est donnée dans le cadre de la présente convention du samedi 17 février 2024 au dimanche 31 mars 2024. Toute autre utilisation est interdite.

Article 2 – Organisation - Durée :

L'utilisateur disposera de ce terrain sans accès aux WC ni vestiaires :

- Les samedis de 16h à 18h
- Les dimanches de 10h à 13h

La présente convention n'est effective que pour la période décrite ci-dessus.

Article 3 – Installation : entretien et matériels:

La ville est chargée de l'entretien du terrain de Hockey.

L'utilisateur nommera une personne référente responsable de l'accessibilité au terrain.

Nom : CERDA

Prénom : Mickaël

N° de tél : 06.22.91.43.79

Courriel : mickaelcerda@orange.fr

L'utilisateur est chargé à chaque fin de séance de :

- Laisser l'équipement propre
- Ramasser les détritiques (bouteilles, papiers...)
- Eteindre l'éclairage en cas d'usage
- S'assurer que les portes soient fermées à clés

Aucun matériel ne sera entreposé sur le terrain sans demande et déclaration au préalable.

Il respectera le règlement intérieur du Cheval Rouge.

Article 4 – Etat du terrain :

Cette mise à disposition peut être remise en question en cas d'impraticabilité du terrain et dans le centre sportif du Cheval Rouge.

ARTICLE 5 - Assurance

5.1 Dommage du fait de l'utilisateur

L'utilisateur sera tenu responsable de tout dommage intentionnel ou non survenu aux biens mis à disposition dans le cadre de son activité en supportant les frais de remise en état ou de remplacement (Assurance dommages aux biens).

5.2 Dommage du fait d'un tiers

L'utilisateur ne pourra faire, ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux mis à sa disposition et devra, sous peine de voir sa responsabilité engagée, avertir le gestionnaire sans retard et par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'il pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers serait alors engagée.

5.3 Dommages sur les biens de l'utilisateur

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages accidentels ou non, des dégradations ou vols portant sur les biens appartenant à l'utilisateur et qui seraient entreposés sur le terrain mis à sa disposition.

A ce titre, l'utilisateur devra s'assurer pour ses propres biens et préjudices financiers.

5.4 Dommages en cas de sinistres (incendie, explosions, dégâts des eaux)

Chaque partenaire de cette convention renonce réciproquement à recours qu'il serait fondé à exercer l'un contre l'autre en cas de sinistres incendie, explosion, dégât des eaux atteignant leurs biens dédiés aux activités prédéfinies. La clause suivante : « renonciation à recours » devra figurer sur le contrat d'assurances de chaque entité.

5.5 Dommages aux tiers

Les activités de l'utilisateur relèvent de sa responsabilité exclusive. A ce titre, il devra s'assurer pour les dommages causés aux tiers à l'exercice de ses activités sur le terrain mis à sa disposition.

L'utilisateur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation du terrain à la Ville, une attestation de son assureur présentant les sinistres ou dommages couverts par l'assurance.

ARTICLE 6 – Responsabilités

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols et des disparitions d'objets mobiliers, argent ou chèques ou autres laissés à l'intérieur du terrain et parkings extérieurs.

ARTICLE 7 – Interdictions, sanctions et résiliation

7.1 Interdictions

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra prêter ou louer, de quelque manière que ce soit, les installations sportives mises à sa disposition.

Toute publicité à caractère commercial par affiches, panneaux, vente d'objets divers ou distribution de tracts est interdite sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Ville, en accord avec l'utilisateur.

7.2 Sanctions

En cas de non-respect de la présente convention, la ville se réserve le droit de donner fin aux accords convenus entre les parties concernées.

7.3 Résiliation

La Ville, propriétaire de l'installation a tout pouvoir pour dénoncer ladite convention sans délai de résiliation et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, si une ou plusieurs des clauses n'est pas respectée par l'utilisateur, notamment dans les cas suivants :

- Le non-respect de la vocation sportive de l'équipement,
- Le non-respect du planning de l'équipement tel que déterminé ou la non-utilisation des installations par l'utilisateur pendant les horaires qui lui ont été attribués (dans ce cas, la Ville pourra reprendre les plages horaires et les réattribuer).
- En cas d'infraction grave commise par l'utilisateur au regard des obligations qui découlent pour lui des dispositions de la présente convention.
- Plus généralement, le non-respect des lois, règlements en vigueur et des consignes générales de sécurité.

La convention prend fin automatiquement si l'utilisateur vient à cesser les activités définies préalablement.

ARTICLE 8 – Participation aux frais d'utilisation

Ce terrain est prêté gratuitement.

Toute dégradation des abords, des équipements et/ou des terrains liés à cette mise à disposition, sera facturée à l'utilisateur.

ARTICLE 9 – Litiges et loi applicable

Tout litige devra être porté à la connaissance des instances de chacune des parties.

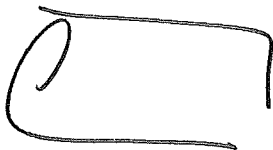
Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend susceptible de naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, pendant une période

A défaut d'accord entre les Parties, tout différend sera régi par la loi française et relèvera de la juridiction compétente.

Fait à Isneauville le 10 février 2024

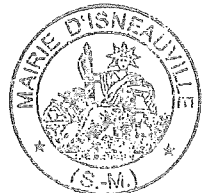
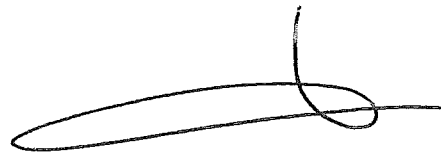
En 2 exemplaires

4 Rouen HUSKIES



Pierre-Yves ROLLAND

Madame la Maire,



Sylvie LAROCHE,
Maire d'ISNEAUVILLE